

Préface

L'évolution de l'organisation des entreprises et du travail en général a conduit au développement de la sous-traitance, de la co-traitance, ... Ce mode d'organisation complexifie singulièrement l'approche et les pratiques de prévention des risques professionnels.

Celle-ci est encadrée par un dispositif réglementaire, le décret du 20 février 1992, dont chacun s'accorde à reconnaître que sa mise en œuvre, dans de trop nombreux cas, relève davantage du formalisme que de la prévention. Cette situation ne satisfait personne, ni les employeurs, ni les salariés, ni les acteurs institutionnels de la prévention.

Ce constat a amené des personnes d'entreprises et de structures concernées à rechercher des solutions. Celles-ci reposent sur le respect de la réglementation, dont les pratiques actuelles se sont éloignées de l'esprit et souvent de la lettre.

Le présent document n'a pas pour objet de se substituer à elle, mais de la rappeler en la complétant de conseils. Il a pour but de fixer des règles de bonnes pratiques qui permettront :

- de réduire les risques, en matière de santé et de sécurité ;
- d'améliorer les conditions de travail donc la qualité de celui-ci ;
- d'aider l'ensemble des entreprises à respecter la réglementation.

Son respect par toutes les entreprises soumises à la réalisation d'un Plan de prévention permettra que la concurrence entre elles s'exerce sur des bases communes.

La rédaction de cette charte par des responsables d'entreprises donneuses et preneuses d'ordres, des membres de CHSCT, des ingénieurs de sécurité, des représentants de la médecine du travail, de l'inspection du travail, des partenaires sociaux, des experts, ... est la garantie que les solutions techniques que propose cette charte seront adaptées aux besoins des entreprises.

Je tiens tout particulièrement à les remercier pour leurs participations fructueuses à l'amélioration de l'efficacité de la prévention des risques professionnels.

Y. CHAMBARLHAC

Directeur Régional du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Sommaire

Introduction	4
Pourquoi une charte de bonnes pratiques ?	4
Le monde du travail change et se complexifie, malgré des efforts constatés, le bilan des risques du travail demeure insatisfaisant	4
Les exigences essentielles de la réglementation en vigueur	4
L'entreprise utilisatrice au centre du système de prévention	4
La répartition des responsabilités	4
Une obligation d'initiative	4
Approche globale et planifiée de la prévention	5
Que faut-il entendre par : Plan de prévention ?	5
Les retombées attendues	5
Présentation de la charte	6
Conception de cette charte	6
A qui s'adresse cette charte ?	6
Modalité de mise en œuvre	6
Modalité d'évaluation et d'évolution	6
Charte de bonnes pratiques dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail dans les opérations de sous-traitance	7
Guide de bonnes pratiques dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail dans les opérations de sous-traitance	8
Les acteurs de la prévention	8
1 Avant le choix de l'entreprise intervenante	8
1.1 Dès la définition et la préparation de l'opération projetée	8
1.2 Préparation du cahier des charges santé/sécurité au travail	9
1.3 Consultations, visites de reconnaissances des lieux concernés, affinement du dossier d'appel d'offres	9
1.4 Attribution du marché ; signature de la commande ou du contrat de sous-traitance	9
2 Préparation de l'opération sous-traitée	10
2.1 Les inspections préalables réglementaires, évaluation des risques spécifiques de l'opération et ceux liés à la coactivité et aux interactivités envisagées	10
2.2 La prévention de la santé et logistiques des chantiers	12
3 L'exécution des travaux	13
3.1 Prise en charge du dossier préparation par les managers du chantier	13
3.2 Communication au personnel exécutant	13
3.3 Analyse des écarts et mises à jour du plan de prévention initial	14
4 L'après travail et le retour d'expérience	14
4.1 Le bilan des travaux	14
4.2 Le bilan santé	15
4.3 L'adaptation de la méthodologie d'analyse des risques	15

Introduction

Pourquoi une charte de bonnes pratiques ?

Le monde du travail change et se complexifie, malgré des efforts constatés, le bilan des risques du travail demeure insatisfaisant.

Globalement, le recours à la sous-traitance dans les entreprises s'accroît. Dans les faits, il s'agit d'une externalisation à la fois de certains métiers, services et travaux mais aussi d'une nouvelle répartition des risques croisés santé/sécurité. Des efforts ont été faits ces dernières années, plus particulièrement dans le domaine des AT, moins en ce qui concerne la santé au travail. Nous devons être plus ambitieux encore. Cette volonté apparaît partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

Mais comment maîtriser la complexité croissante de ces risques dont on sait que les causes ne sont plus seulement à rechercher dans le technique mais aussi dans le relationnel, l'organisationnel et la communication ? Comment traiter les difficultés générées par les interférences des activités ? Comment coordonner, sur un même lieu et en même temps, plusieurs corps de métiers aux pratiques et cultures diverses ? Comment évaluer et maîtriser la conjugaison, l'entrelacement des risques santé/sécurité/environnement particuliers au site lui-même avec ceux de l'activité de ces différents intervenants ? Comment faire pour que l'ensemble des travailleurs, quel que soit son statut, bénéficie d'un même contenu d'informations et de sensibilisation aux risques. Ce principe d'égalité paraît évident. Cependant il est difficile à mettre en application du fait du niveau variable de connaissance des uns et des autres et des risques générés par la coactivité. Il y a ici une exigence réelle de progrès à engager. L'implication de tous les acteurs concernés devient obligatoire.

Tout cela est traité dans "les principes généraux de prévention" de la loi du 31/12/91 (art. L.230-2) et par le décret du 20 février 1992. Les textes de cette réglementation sont bien connus de l'ensemble des intervenants. Néanmoins, une application trop formelle en révèle vite leurs limites. Il n'est donc pas inutile d'en préciser l'esprit, de s'interroger sur le pourquoi de cette réglementation afin de mieux maîtriser le comment d'une judicieuse application.

Les exigences essentielles de la réglementation en vigueur

L'entreprise utilisatrice au centre du système de prévention.

Un rôle essentiel dans la coordination préalable et générale est confié au chef de l'entreprise utilisatrice, sans pour autant déresponsabiliser les chefs d'entreprises extérieures. Depuis 92, L'entreprise utilisatrice est au centre du système de prévention des risques liés à la coactivité et aux interactivités. Ce qui est un poids assez lourd puisqu'il doit, dit le texte, alerter le chef de l'entreprise intervenante de tous dangers concernant un salarié de cette entreprise même s'il estime que la cause du danger est exclusivement le fait de cette entreprise.

La répartition des responsabilités.

L'application de la réglementation en vigueur fait tomber un certain nombre d'écrans dans les chaînes de responsabilité. Émerge, ainsi, l'idée que le donneur d'ordres ne peut pas s'exonérer de toute responsabilité sur l'application des règles de sécurité qui le régissent. "La responsabilité du chef d'entreprise" - telle qu'elle est dégagée par les jugements récents en la matière-, n'est plus fondée seulement sur la direction directe exercée sur le travail par le chef de l'entreprise intervenante mais aussi sur le fait que le bénéfice de ce travail profite à la société utilisatrice et est intégré dans un ensemble productif ressortissant de cette entreprise. Il mérite de ce fait un partage de responsabilité et une vigilance forte de l'entreprise qui utilise des sous-traitants.

Une obligation d'initiative.

La loi du 31/12/91 impose aux responsables d'entreprises (notamment avec l'art. L.230-2) de rechercher les risques, de les analyser et de les prévenir. Cette obligation est dynamique. Les responsables doivent suivre l'évolution des risques, assurer la continuité de la prévention, prendre les mesures nécessaires et arrêter les moyens adaptés pour répondre à cette obligation. Et ce, dans le cadre de principes généraux de prévention impératifs et hiérarchisés.

Approche globale et planifiée de la prévention.

Une approche globale et planifiée de la prévention santé/sécurité au travail s'impose donc, sous la co-responsabilité continue des responsables de l'entreprise donneuse d'ordres et de ceux des entreprises preneuses d'ordres. Toutes les questions doivent donc être appréhendées et traitées en coopération. Le décret de 92 favorise ainsi une remise en question de l'organisation des relations entre les prestataires de service et l'entreprise utilisatrice. Et aucun des aspects techniques, économiques, commerciaux, financiers et humains ne peut être négligé.

Que faut-il entendre par : Plan de prévention ?

Cela va bien au-delà de l'élaboration du document que dans le langage commun on appelle : "Plan de prévention". Dans l'esprit du décret de 92, il ne s'agit pas d'un document mais d'un processus, d'une démarche qui se déroule tout au long de l'opération. Il convient donc, pour être efficace, d'identifier le plus en amont possible-c'est-à-dire dès que l'opération est envisagée-, la globalité des dangers prévisibles de toutes natures (environnementaux, techniques, organisationnels, relationnels, liés à la coactivité et aux interactions inévitables, etc.). Puis, au fur et à mesure que le projet progresse, évaluer collectivement les risques qui en découlent et envisager les mesures préventives adaptées à l'évolution réelle de l'opération. Les réponses ne sont pas que techniques, mais aussi économiques, organisationnelles, humaines, sociales, etc. Elles renvoient à la nature et au contenu des contrats, au statut social des intervenants, à leurs compétences et formations, à leur motivation et implication dans le projet. Il nous est interdit, sous peine d'inefficacité, de faire l'impasse sur ces aspects essentiels.

Les réponses appropriées et efficaces à tous ces aspects à prendre impérativement en compte, sont loin d'être évidentes et faciles. Elles ne peuvent s'envisager :

- Sans une volonté commune et déterminée de réussir ; de considérer les changements dans les habitudes et les comportements qu'elles imposent comme autant de défis et de challenges qui faut affronter collectivement ;
- Sans prendre la pleine mesure du besoin de coopération et d'implication réciproque, et à tous les niveaux, que ces réponses supposent, assorties des conditions indispensables de clarté, de transparence et de confiance.

Les retombées attendues

Mais les enjeux sont à la hauteur des efforts à consentir. Il s'agit, bien sûr, de la santé et de l'intégrité physique des intervenants, avec tout ce que cela représente comme répercussions sur le social, l'économique, l'humain, le familial, etc. Et rien qu'à ce titre, les efforts à consentir seraient justifiés. Sans perdre de vue les conséquences judiciaires qu'une meilleure prévention peuvent éviter, c'est certainement du côté des résultats économiques des entreprises que les effets seront les plus attendus. Et pas seulement par une diminution des cotisations. Mais parce qu'un travail mieux préparé permet une meilleure maîtrise des coûts en réduisant au minimum les écarts entre les prévisions et le réel.

À l'expérience, lorsque l'on compare les performances des opérations sous-traitées, n'est-ce pas les mêmes qui ont, à la fois, les meilleurs résultats en matière de santé/sécurité et les meilleures performances économiques ?

Présentation de la charte

Conception de cette charte

Cette charte se présente en deux parties :

- la charte soumise à la signature des entreprises adhérentes ;
- un guide de bonnes pratiques associé à cette charte.

Ce guide, considère que toute opération peut se concevoir en quatre phases distinctes :

- Phase de définition, de préparation, de concertation et d'engagement : de la prise de décision de procéder à cette opération et jusqu'à la désignation de l'entreprise intervenante.
- Phase de mise au point technique et organisationnelle : de la signature du contrat et jusqu'au début des travaux sur le terrain.
- Phase d'exécution des travaux.
- Phase du bilan à la fin des travaux.

Chacune de ces phases est un moment important pour élaborer un aspect singulier et nécessaire du Plan de prévention global. Chacune conditionne l'efficacité de la suivante.

Ce guide décrit les modalités pratiques d'application de la charte. Il s'inscrit dans une notion de processus continu dans l'élaboration des mesures préventives et d'évolution des situations de travail. Il prend en compte autant les aspects santé que sécurité au travail. Toutefois, il peut être remplacé par une méthodologie analogue, jugée mieux adaptée aux spécificités de l'entreprise signataire.

A qui s'adresse cette charte ?

Cette charte s'adresse à toutes les entreprises faisant appel à des entreprises extérieures et/ou étant elles-mêmes intervenantes lors de travaux et/ou services, y compris lors du recours au travail temporaire, quelle que soit la nature du contrat, dans tous les domaines et activités professionnels :

Techniques : exploitation, maintenance, réparations, grands arrêts, constructions neuves, etc.

De service : nettoyage, évacuation des déchets, conditionnement, transport, etc.

De fourniture : matériels, matériaux, équipements, etc.

Modalités de mise en œuvre

Pour adhérer à cette charte, les entreprises renverront le courrier d'adhésion (feuille libre jointe au présent document) à leur DDTEFP respective dont l'adresse est rappelée en dernière page de couverture.

La liste des entreprises signataires sera consultable sur le site Internet :

<http://prevention.timone.univ-mrs.fr>

Modalités d'évaluation et d'évolution

Périodiquement, la DRTEFP réunira des entreprises signataires et les organisations concernées pour établir le bilan et envisager, ensemble, les modalités d'évaluation et d'adaptation pertinentes de cette charte.

Charte de bonnes pratiques
dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail,
dans les opérations de sous-traitance.

**Courrier d'adhésion à adresser à votre
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Désignation de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Nom et qualité du représentant signataire de l'entreprise :

Par le présent courrier, l'entreprise ci nommément désignée s'engage, tout au long des opérations de sous-traitance, à respecter la charte de bonnes pratiques dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail dont les dix principes sont repris ci-dessous :

1 : L'entreprise utilisatrice procède, le plus en amont possible de l'opération projetée, à une identification des dangers prévisibles.

2 : L'entreprise utilisatrice communique, au moment de l'appel d'offres, aux entreprises consultées, les éléments santé/sécurité liés à l'opération projetée.

3 : Lors du choix pour l'attribution du marché, l'entreprise utilisatrice prend en compte la valeur des offres en matière de santé/sécurité.

4 : L'entreprise utilisatrice et la ou les entreprise(s) extérieure(s) procèdent à une évaluation effective et efficace des risques au cours des différentes phases de l'opération et définissent les mesures préventives adaptées. L'entreprise utilisatrice s'assure également que les conditions de vie et d'accueil du personnel de la ou des entreprise(s) extérieure(s) sont de même niveau que celles proposées à ses salariés.

5 : Tout au long de l'exécution de l'opération, l'entreprise utilisatrice et la ou (les) entreprise(s) extérieure(s) se communiquent les informations santé/sécurité nécessaires et s'assurent qu'elles sont bien comprises et admises par le personnel concerné.

6 : L'entreprise utilisatrice et la ou les entreprise(s) extérieure(s) procèdent, au cours des travaux, à une analyse des écarts (dysfonctionnements, incidents, retards, ...) et, après concertation, mettent en œuvre les actions adaptées.

7 : À la fin de l'opération, l'entreprise utilisatrice établit, en concertation avec la ou les entreprise(s) extérieure(s), un bilan santé/sécurité. Ce bilan est communiqué aux entreprises concernées ; il est porté à la connaissance des CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel et des médecins du travail.

8 : Le retour d'expérience des opérations réalisées est utilisé par les entreprises signataires pour améliorer les opérations futures.

9 : Les entreprises signataires mettent en œuvre et adaptent les procédures continues d'évaluation des risques, l'implication des différents acteurs concernés et les grands principes de prévention.

10 : La mise en œuvre des principes ci-dessus se fera conformément au guide méthodologique ci-annexé ou à une méthodologie similaire.

Nota : pour les entreprises dotées d'un CHSCT ou de délégués du personnel, le compte rendu de la réunion consacrée à la présentation de la charte de sous-traitance sera joint au présent courrier d'adhésion.

Cachet de l'entreprise signataire de la charte :

Guide de bonnes pratiques

dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail, dans les opérations de sous-traitance.

Les acteurs de la prévention

La diversité et la complexité des aspects à prendre en considération, suppose la coopération, à chaque étape et en tant que de besoins, de tous les acteurs de la prévention :

- les chefs d'entreprises,
- les responsables techniques et commerciaux des entreprises utilisatrices et extérieures,
- les préventeurs de ces entreprises
- les représentants des institutions représentatives du personnel des entreprises utilisatrices et extérieures (CHSCT ou DP),
- les services de la médecine du travail impliqués,
- les préventeurs institutionnels (CRAM, Inspection du travail, OPPBTP, etc.).

1 Avant le choix de l'entreprise intervenante

Cette phase se situe le plus en amont possible de l'opération projetée et jusqu'à l'attribution du marché ou de la commande à l'intervenant choisi.

1.1 Dès la définition et la préparation de l'opération projetée :

L'entreprise utilisatrice procède, dès cette phase de l'opération, à une identification des dangers prévisibles en fonction du travail à réaliser, des lieux, des conditions particulières, etc. :

- en s'entourant de toutes les compétences mobilisables et nécessaires à cette identification ;
- en s'inspirant des retours d'expérience sur des opérations comparables.

► *Tout ne peut être envisagé et conçu dès cette phase préliminaire. Cependant, une préoccupation clairvoyante des dangers que l'on peut entrevoir le plus tôt possible facilitera la définition et la coordination des mesures préventives.*

1.2 Préparation du cahier des charges santé/sécurité au travail.

L'entreprise utilisatrice joint aux pièces écrites du dossier d'appel d'offres, un cahier des charges santé/sécurité, lié à l'opération projetée.
Il rédige ce cahier des charges en collaboration avec toute personne ayant des compétences en la matière.

Dans ce cahier, il formalise les points suivants :

- Les dangers identifiés en liaison avec l'intervention projetée.

- Les grands principes de prévention à respecter.

► *Il s'agit de porter à la connaissance des entreprises consultées, les dangers généraux auxquels elles pourraient être confrontées et les principes fondamentaux qui devront présider à leur maîtrise.*

► *Devront être décrits ici, les principes de base de prévention ainsi que les critères de choix prioritaires que devront respecter les entreprises soumissionnaires.*

1.3 Consultations, visites de reconnaissance des lieux concernés, affinement du dossier d'appel d'offres.

L'entreprise utilisatrice et la ou les entreprise(s) extérieure(s) consultée(s) procèdent, lors de cette phase de l'opération, à :

- Une appréciation commune des dangers identifiés et des risques consécutifs à la coactivité et à l'interactivité des métiers convoqués.

- Une étude de toutes propositions d'aménagements des lieux, de séquençage des interventions et de solutions préventives suivant les grands principes définis précédemment.

- Une formalisation des délais, des habilitations, des impératifs et consignes à respecter (emploi, qualification, temps de travail, matériel, intérim, etc.).

- Une définition des modalités de réalisation d'éventuels travaux supplémentaires non prévus à ce stade.

► *Il convient de saisir l'opportunité de coopérer avec les entreprises extérieures consultées :*

- *afin d'affiner l'évaluation des risques de coactivité et d'interactivités liés aux dangers identifiés (R237-6 et suivants) ;*
- *d'envisager des solutions techniques et organisationnelles de prévention.*
- *de projeter la réactivité de l'entreprise pour faire face au surcroît d'activité lié aux travaux supplémentaires, stratégie en matière de santé/sécurité, ...*

1.4 Attribution du marché ; signature de la commande ou du contrat de sous-traitance.

L'entreprise utilisatrice, lors de son choix, prend en compte la valeur des offres en matière de santé/sécurité, y compris en cas de réalisation de travaux supplémentaires éventuels.

► *C'est dans cette phase que peut être officialisée la démarche commune d'analyse des risques, des moyens de prévention et de leur réévaluation nécessaire en fonction de l'évolution des travaux.*

Guide de bonnes pratiques

**dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail,
dans les opérations de sous-traitance.**

2 Préparation de l'opération sous-traitée

2-1 Inspections préalables réglementaires, évaluation des risques spécifiques de l'opération et ceux liés à la coactivité et aux interactivités envisagées. Établissement des modes opératoires, du calendrier des interventions.

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des risques.

Les entreprises signataires procèdent à une évaluation effective et efficace des risques liés aux interventions des entreprises participantes. Ce qui suppose une analyse continue :

- menée en commun à chaque phase des opérations envisagées ;
- correctement adaptée à leur niveau respectif de complexité.

2.1.2 Profil de compétence et formation des acteurs chargés de la préparation de l'opération.

Les entreprises signataires :

- font en sorte que l'inspection commune, les échanges d'informations et les analyses des risques, se réalisent à un niveau décisionnel permettant la prise en compte effective de l'ensemble des facteurs ayant des répercussions potentielles sur la sécurité, la santé, les conditions de travail de l'ensemble des intervenants.
- affirment qu'une évaluation des risques, telle que définies ci-dessous (§ 2.1.4), suppose que les personnes qui ont reçu délégation du chef d'entreprise utilisatrice ou extérieure pour participer à cette démarche, ont une compétence adaptée permettant sa mise en œuvre.

► La préparation des travaux passe toujours par une phase de production intense d'idées et de diverses solutions techniques possibles dont chacune a une incidence différente sur la nature et l'importance des risques. D'où l'importance d'une analyse des risques santé-sécurité qui déterminera le choix final.

► L'affectation à ces niveaux décisionnels suppose la reconnaissance d'un niveau de compétence et de responsabilité dans le domaine de la prévention des risques santé/sécurité.

► Cette compétence peut requérir une formation spécifique, interne ou externe (niveau professionnel). Il serait souhaitable que la formation soit retenue après consultation du CHSCT et du médecin du travail. Elle devra porter au minimum, sur une mise en œuvre pratique de la méthodologie d'évaluation des risques retenue (les formations prévoyant le travail sur cas pratique seront privilégiées). Elle comportera un rappel des principes généraux de prévention, présidant au choix des solutions. Elle fera l'objet d'une évaluation et sera périodiquement renouvelée.

2.1.3 Aménagement des zones d'intervention.

Si cela s'avère nécessaire pour réaliser une évaluation efficace des risques, les entreprises découpent les opérations ou ensemble d'opérations complexes ou globales (arrêt d'unités, maintenance de l'ensemble d'une installation, ...) en sous-ensembles techniques ou organisationnels homogènes.

Ce découpage est porté à la connaissance de l'ensemble des participants avant le démarrage des travaux.

2.1.4 Conduite de l'analyse des risques.

La méthodologie d'évaluation des risques retenue par les entreprises utilisatrices signataires, répond aux exigences suivantes :

- Elle est basée sur une identification exhaustive des dangers prévisibles de l'opération envisagée.
- En fonction des dangers ainsi repérés, une évaluation des risques est toujours réalisée. Elle traite l'ensemble des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité de tous les intervenants, y compris les risques à effet différé ou cumulatif (exposition aux polluants, pénibilité des tâches, rythme et charge de travail).
- Cette évaluation des risques prend en compte le retour d'expérience des opérations similaires antérieures. En particulier, les avis recueillis auprès des participants aux dites opérations.
- Lorsqu'un danger est identifié et chaque fois que cela est techniquement possible, le niveau potentiel d'exposition des travailleurs à ce danger est quantifié.
- À partir de l'évaluation des risques, la méthodologie retenue détaille les mesures préventives adoptées, en respectant l'ordre de priorité suivant :
 - 1/** Supprimer les dangers à la source (remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux) ;
 - 2/** Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements et des méthodes de travail et de production ;
 - 3/** Prendre des mesures de protection collective (techniques et/ou organisationnelles), en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
 - 4/** Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

► Pour obtenir un niveau optimum d'efficacité, dans les domaines de la santé/sécurité, de la mise en œuvre technique et du résultat économique, l'expérience montre que la taille de l'installation doit être à la mesure des hommes et que le type d'organisation doit favoriser la communication.

► Le chef d'entreprise veillera à ce que les responsables concernés par l'analyse des risques possèdent une bonne connaissance des mécanismes réglementaires.

Guide de bonnes pratiques

dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail, dans les opérations de sous-traitance.

2.2 La prévention de la santé et logistique des chantiers.

2.2.1 Prévention de la santé.

Les entreprises signataires doivent :

- faire en sorte que le personnel de l'entreprise utilisatrice et le personnel des entreprises extérieures bénéficient des mêmes informations et dispositions destinées à préserver leur santé.

- prévoir des campagnes de mesurage (bruits, poussières, etc.), validées en concertation avec les médecins du travail. La nature, le programme et les modalités de réalisation de ces mesures seront prévus lors des échanges avec les entreprises chargées de réaliser les travaux et préalablement au début de ceux-ci.

► *Bien que des campagnes de mesurage soient déjà pratiquées, les préventeurs devront développer rapidement des outils de veille, capables d'exploiter ces informations et les mettre à la disposition des responsables de terrain.*

2.2.2 Logistique des chantiers.

L'entreprise utilisatrice veille à ce que les conditions d'accueil et de vie sur les sites dont elle a la responsabilité soient du même niveau de qualité que celles destinées aux salariés de sa propre entreprise.

► *Il s'agit de demander à l'entreprise utilisatrice et aux entreprises extérieures d'unir leurs actions autour d'un projet commun piloté par un responsable désigné. Pour ce faire, l'entreprise utilisatrice communique aux entreprises extérieures, l'identité et la fonction de la personne chargée de veiller au respect de ce principe.*

2.2.3 Rédaction du Plan de prévention initial.

Les entreprises signataires adoptent, pour chacune des phases de cette évaluation des risques, une formalisation adaptée aux différents niveaux d'analyse et cohérente avec le découpage retenu pour l'opération concernée.

► *Afin de pallier l'inefficacité du recueil volumineux stéréotypé bien connu, l'entreprise utilisatrice définira, au coup par coup, les règles administratives et les documents qui régissent le "Plan de prévention".*

3 L'exécution des travaux

3.1 Prise en charge du dossier préparation par les managers du chantier.

Les entreprises signataires formalisent le passage des informations entre les équipes de préparation et celles qui ont en charge l'exécution des travaux (chef de chantier, contremaître, préventeurs de terrain, ...)

Le passage des informations et les adaptations nécessaires sont établis au cours d'un contact formel réunissant les représentants habilités de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures (co-traitantes et/ou sous-traitantes). Le dossier technique et le cahier des charges santé/sécurité sont passés en revue et adaptés si nécessaire.

Les modalités pratiques du programme de mesurage relatif à la prévention de la santé (voir 2.2.1) sont mises en place dès le début des travaux.

3.2 Communication au personnel exécutant.

Les entreprises signataires mettent en œuvre, dès le début des travaux, une concertation impliquant les différents intervenants sur le chantier. Et ce, dans le but :

- De dispenser, à chaque nouvel opérateur, une formation d'accueil complète (plan de situation, logistique déplacement/sanitaire/repas/vestiaires, centre de soins, zone de rassemblement, signaux sonores et visuels, ...).

- D'examiner ensemble les risques préalablement analysés, les réponses préventives définies et les consignes de sécurité à respecter.

- De faciliter l'accès des représentants des CHSCT, ou à défaut des délégués du personnel, des entreprises extérieures sur les lieux de travail de leurs mandants, dans le respect des règles du site.

- De mettre en place un outil de communication efficace dans les deux sens (montant et descendant entre le terrain et les responsables), adapté au chantier, pour permettre au personnel productif d'assurer l'information, l'échange et la traçabilité des dysfonctionnements.

- D'assurer la mise au travail des intervenants conformément aux préconisations ci-dessus et de s'assurer qu'elles sont bien comprises et admises.

► Les différentes phases d'un Plan de prévention doivent être continues tout au long du processus. Cela est souvent indispensable du fait de l'intervention de différentes équipes spécialisées au cours du projet.

► Il est notamment recommandé, lors des chantiers importants ou si la nature des risques l'exige, d'intégrer, dans les équipes de réalisation, une ou des personnes (techniciens, préventeurs) qui ont participé à la phase de préparation.

► La communication est un facteur important de la vitalité et de la réussite des démarches de prévention.

Dans cette démarche, tous les acteurs de la prévention doivent être sollicités, en tant que de besoin.

► Cet outil de communication s'avérera fort utile pour le retour d'expérience (traçabilité de l'information).

► Il s'agit de définir les bonnes questions qu'il convient de se poser "au pied de l'ouvrage" et de former les opérateurs pour y apporter les réponses appropriées.

Guide de bonnes pratiques

dans le processus de prévention des risques santé/sécurité au travail, dans les opérations de sous-traitance.

3.3 Analyses des écarts et mises à jour du Plan de prévention initial.

Les entreprises signataires définissent une procédure de coordination adaptée qui met en évidence tout écart constaté sur le terrain par rapport à la situation d'origine et prennent toute disposition pour assurer, au cours des travaux, la qualité de prévention santé/sécurité initiale.

Cette procédure comporte au moins trois actions :

- L'identification et l'analyse des écarts par : l'analyse des dysfonctionnements, les réunions de coordination, les audits de chantier, etc.
- La recherche de la ou des mesures correctives, en concertation avec les acteurs concernés.
- La mise en œuvre des actions correctives retenues comportant :
 - l'information des participants de toutes les entreprises concernées par la coactivité ;
 - la mise à jour de la documentation (plans, gammes, planning, documents de sécurité, ...) et sa diffusion.

► Il s'agit de définir les procédures :

- de mises à jour du Plan de prévention initial ;
- de leur communication à l'ensemble des intervenants de l'opération.

► Cette identification sera associée d'un traitement pour les urgences pouvant conduire, si nécessaire, à un arrêt provisoire de l'opération.

► Cette mise en œuvre peut requérir :

- le comité de sécurité pratiqué sur le terrain en présence des acteurs concernés ;
- la mise au travail correspondante ;
- l'adaptation du programme de la mesure des risques santé.

4 L'après-travail et le retour d'expérience

Il s'agit, ici, de tirer les enseignements de l'opération réalisée, afin de mieux préparer les opérations futures.

4.1 Le bilan des travaux.

À la fin de toutes les opérations ou chantiers importants, l'entreprise utilisatrice fait rédiger par ses représentants, avec les responsables des entreprises extérieures, un rapport donnant :

- Les résultats chiffrés en terme de premiers soins ou d'accidents du travail.
- La description et l'analyse des dysfonctionnements, incidents ou accidents ayant mis ou pu mettre en cause la sécurité ou la santé de l'ensemble des personnes présentes.
- La description d'éventuelles dispositions exemplaires ou novatrices en terme de sécurité ou de protection de la santé des intervenants, mises en œuvre lors de l'opération ou du chantier.

Ce rapport est adressé aux responsables des entreprises concernées et il est porté à la connaissance des CHSCT ou à défaut, des délégués du personnel.

4.2 Le bilan santé.

Les entreprises signataires doivent, avec l'aide des services compétents :

- Analyser tout incident santé survenu au cours des opérations.
- Interpréter et publier le résultat des mesures relatives aux risques santé.
- Établir et mettre à jour les fiches d'exposition des salariés, et les communiquer aux intéressés et à leurs médecins du travail respectifs.
- Utiliser ces données pour appréhender et prévenir les risques santé pour les opérations similaires.

4.3 L'adaptation de la méthodologie d'analyse des risques.

Les entreprises signataires doivent également :

- Réviser et améliorer régulièrement la méthodologie retenue d'analyse des risques.
- Établir et présenter un bilan annuel de l'application de cette méthodologie à l'occasion de la présentation du bilan annuel de l'activité du CHSCT ou à défaut, d'en tenir informé les délégués du personnel.

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
des Alpes-de-Haute-Provence**

Résidence la Source - Bt B
Rue de Trélus - BP 209
04002 Digne Cedex
Tél. : 04 92 30 21 50 - Fax : 04 92 31 43 32

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
des Hautes-Alpes**

Cité Administrative Desmichels - BP 129
05000 Gap
Tél. : 04 92 52 17 03 - Fax : 04 92 52 22 54

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
des Alpes-Maritimes**

CADAM - Route de Grenoble
06036 Nice Cedex
Tél. : 04 93 72 76 00 - Fax : 04 93 83 66 90

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
des Bouches-du-Rhône**

55, boulevard Périer
13415 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 57 96 00 - Fax : 04 91 53 78 95
VOCALEX : 04 91 57 96 20 - 24h/24h

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
du Var**

177, boulevard du docteur Barnier - BP 131
83071 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 09 64 00 - Fax : 04 94 22 18 14

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
de Vaucluse**

72, route de Montfavet - BP 331
84022 Avignon Cedex
Tél. : 04 90 14 75 00 - Fax : 04 90 14 75 50



Les titres de la collection "PRÉVENTION - SANTÉ - SÉCURITÉ" éditée par la DRTEFP PACA :

- DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE
Maintenance des ouvrages et des lieux de travail
- EVALUER LA QUALITE D'UN PLAN GENERAL DE COORDINATION SUR LES CHANTIERS
- COORDONNER LA SANTE/SECURITE SUR LES CHANTIERS
La commande de coordination santé/sécurité
- EVALUER LES RISQUES ET PROGRAMMER LES ACTIONS DE PREVENTION
L'évaluation des risques, le programme d'actions de prévention dans les petites et moyennes entreprises
- SOUS-TRAITANCE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Charte de bonnes pratiques dans le processus de prévention des risques santé/sécurité dans les opérations de sous-traitance
- ORGANISER LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Guide pratique du management de la santé et de la sécurité au travail dans les petites et moyennes entreprises
- ORGANISATION DU TRAVAIL ET PREVENTION
Comment prendre la mesure de l'organisation du travail, dans le cadre de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels ?
- BTP : EVALUER LES RISQUES ET PROGRAMMER LES ACTIONS DE PREVENTION

Ce document est disponible sur le site internet :
<http://prevention.timone.univ-mrs.fr>



Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur

180, avenue du Prado - 13285 Marseille cedex 08
Tél. : 04 91 15 12 12 - Fax : 04 91 81 45 98